

INDEMNITE POUR INSTITUTEUR CHARGE D'UNE CLASSE DE MER - n° 878

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- il sera versé à Monsieur LAGADEC, Instituteur à l'Ecole Primaire de LUDRES CENTRE, qui a assuré le fonctionnement de la classe de mer organisée du 09 au 30 Mai 1975 à BREHEC (Bretagne) une indemnité de 25,00 F. par jour pour compenser les frais découlant de cette charge.

Il recevra 25,00 F. x 21 jours = 525,00 F.

Cette indemnité sera imputée à l'article 615 du budget 1975.